

COMMUNIQUÉ DU CONSEIL DES MINISTRES

22 octobre 2008

Le Conseil des ministres poursuit la mise en place du régime de passeport

Le Conseil provincial-territorial des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières (Conseil des ministres) a réitéré son intention d'appliquer intégralement le régime de passeport à l'issue de sa réunion tenue le 18 septembre 2008 à Québec. Le Conseil des ministres a été créé en 2004 par le [*Protocole d'entente sur la réglementation en valeurs mobilières \(PE\)*](#), qui a été signé par tous les territoires et toutes les provinces sauf l'Ontario. Il est établi, dans le régime de passeport et dans le PE, que la réglementation du secteur des valeurs mobilières relève des provinces.

Le régime de passeport fournit un guichet unique d'accès aux participants du marché à la grandeur du Canada. Déjà, depuis le 17 mars 2008, il suffit à ceux-ci de faire viser un prospectus ou d'obtenir une dispense discrétionnaire en s'adressant à l'autorité compétente de leur province ou de leur territoire pour que cette décision soit valide d'office dans les autres provinces et territoires signataires. À partir du printemps 2009, le même principe s'appliquera pour quiconque s'inscrira comme courtier ou conseiller. Le régime fait aussi en sorte que les sociétés ouvertes sont soumises à un ensemble harmonisé d'obligations d'information continue.

Le régime de passeport dénote un effort de concertation sans précédent de la part des gouvernements et organismes de réglementation du Canada en matière de rationalisation et d'amélioration du dispositif d'encadrement des valeurs mobilières. Il s'appuie sur une législation hautement harmonisée qui a été adoptée par les signataires du PE ainsi que sur un règlement national complémentaire élaboré par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM).

Tout en confirmant que tous les signataires du PE appliqueront une législation harmonisée à l'échelle nationale en matière d'inscription, le Conseil des ministres a exprimé sa déception devant le fait que le gouvernement de l'Ontario pourrait ne pas se doter du dispositif législatif nécessaire à temps pour la mise en œuvre du nouveau règlement national au printemps 2009. En effet, le Conseil des ministres partage l'inquiétude exprimée par les intervenants du secteur, qui craignent que la loi projetée en Ontario ne soit pas harmonisée avec les lois adoptées par les signataires du PE.

Le Conseil des ministres a exhorté le ministre des Finances de l'Ontario, présent à la réunion, à harmoniser la loi ontarienne et à adhérer au régime de passeport afin de maximiser les avantages de ce dernier pour tous les intervenants. Le Conseil estime toujours que le régime constitue le moyen le plus facile, le plus rapide et le moins onéreux de réformer en profondeur la réglementation du secteur des valeurs mobilières au Canada.

Le Conseil des ministres a fait valoir que le régime de passeport constituait un modèle naturel pour le libre-échange en matière de valeurs mobilières et de reconnaissance mutuelle avec les États-Unis et les autres pays du G-7. Tous les ministres ont indiqué que les discussions entre

les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et la United States Securities and Exchange Commission allaient bon train.

Par ailleurs, le Conseil des ministres a affirmé son accord avec les commentaires formulés par les sept premiers ministres de l'Ouest à la Conférence des premiers ministres provinciaux de l'Ouest de 2008 :

« Les premiers ministres des provinces de l'Ouest rappellent que la réglementation du secteur des valeurs mobilières relève des provinces et des territoires et que la volonté exprimée du gouvernement fédéral de mettre sur pied une autorité de réglementation unique entrave la bonne marche du secteur. Les premiers ministres de l'Ouest exhortent le gouvernement fédéral à prendre acte des progrès substantiels accomplis vers le renforcement de la présence internationale des marchés financiers canadiens grâce au régime de passeport. »

Le Conseil des ministres a également traité de la crise actuelle des papiers commerciaux adossés à des actifs (PCAA), de la loi sur les instruments dérivés récemment adoptée au Québec, de la question des droits et du rôle du Canada dans les enceintes internationales de réglementation des valeurs mobilières. Selon les ministres, le document des ACVM et les consultations portant sur les PCAA se traduiront par de nouvelles réformes bienvenues et par une meilleure protection du consommateur. En effet, les ACVM ont reçu le mandat de se pencher sur les lois concernant les instruments dérivés au Canada et de proposer des changements visant l'adoption d'une législation harmonisée.

« Nous comptons toujours fermement protéger les investisseurs par l'application efficace et constante des normes les plus rigoureuses et poursuivre l'amélioration du régime de réglementation des valeurs mobilières du Canada afin de favoriser la concurrence, l'innovation et la croissance grâce à une réglementation efficace, simplifiée et économique qui soit hautement harmonisée et facile à respecter pour les investisseurs et les autres intervenants », a déclaré le ministre des Finances du Manitoba, Greg Selinger, président du Conseil des ministres.

Le Conseil des ministres a rappelé que le régime de réglementation des valeurs mobilières du Canada se classait régulièrement parmi les meilleurs au monde selon des évaluations internationales indépendantes. Ainsi, en 2006, l'Organisation de coopération et de développement économiques a classé le régime canadien au deuxième rang mondial, derrière la Nouvelle-Zélande et devant les États-Unis, le Royaume-Uni et 25 autres pays. De plus, ces quatre dernières années (2006, 2007, 2008 et 2009), dans son rapport *Doing Business*, la Banque mondiale classe le Canada parmi les cinq meilleurs pays pour la protection des investisseurs, *ex æquo* avec les États-Unis et devant le Royaume-Uni.

On trouvera en annexe une chronologie de l'année 2008 en matière de réglementation des valeurs mobilières; pour en savoir plus, consulter le site www.valeursmobilières.org ou www.securitiescanada.org.

ANNEXE

Réglementation des valeurs mobilières Chronologie – Janvier à août 2008

- Modes d'interaction. – Le 25 janvier 2008, les ACVM publient un avis présentant un nouveau règlement et des politiques d'examen décrivant comment la prochaine phase du régime de passeport s'appliquera dans les administrations participantes et comment se fera l'interaction avec l'Ontario.
- Offres publiques d'achat et de rachat. – Le 1^{er} février 2008, les administrations participantes adoptent un règlement uniformisant les régimes d'offres publiques d'achat et de rachat dans toutes les provinces et tous les territoires, sauf l'Ontario.
- Entrée en vigueur de la phase deux. – Le 17 mars 2008, la phase deux du régime de passeport entre en vigueur en ce qui concerne les prospectus, les demandes de dispense, l'information continue et les offres publiques d'achat et de rachat.
- Nouvelle publication du règlement concernant l'inscription. – Le 29 février 2008, les ACVM publient une nouvelle version du règlement national sur les inscriptions pour une deuxième période de commentaires qui se termine le 29 mai 2008. Les ACVM recevront plus de 300 lettres de commentaires. Elles prévoient adopter la version finale du règlement d'ici la fin de 2008 et le faire entrer en vigueur au milieu de 2009.
- Publication des projets de proposition d'inscription de l'Ontario. – Pendant ce temps, l'Ontario publie des projets de proposition législative concernant l'inscription afin de recueillir des commentaires également; la période des commentaires se termine aussi le 29 mai 2008. Comme l'Ontario entend conserver des exigences d'inscription détaillées dans sa loi, le règlement national devra comporter quelques exceptions adaptées au cas unique de cette province.
- Le 29 mai 2008, le président de la U.S. Securities and Exchange Commission et les ACVM annoncent un calendrier pour la réalisation de l'entente sur la procédure de conclusion des conventions de reconnaissance mutuelle.
- Présentation d'une politique sur l'inscription et de modifications au régime de passeport. – Le 18 juillet 2008, les ACVM publient des projets de modification au règlement MI 11-102 qui auront pour effet d'instaurer le régime de passeport en ce qui concerne l'inscription des courtiers et des conseillers, ainsi qu'une politique nationale décrivant la marche à suivre pour s'inscrire auprès de plusieurs administrations et pour accéder au marché ontarien. Les ACVM escomptent mettre en oeuvre ces initiatives en même temps que le règlement national sur l'inscription.
- Lois hautement harmonisées sur les transferts des valeurs mobilières. – En juin 2008, le Manitoba et le Québec adoptent des lois hautement harmonisées sur le transfert des valeurs mobilières. Sept provinces ont maintenant adopté des lois de ce genre.